

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78 142

Objet

G.S. MAINE-GEOFFROY  
Remplacement d'une  
chaudière

Marché A.A.P.R.

DATE DE CONVOCATION

22 septembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

22 septembre 1978

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 25

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*  
le *vingt neuf* septembre à *18* heures *50*

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. *onsieur TETARD*

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. LIS, LACHAUD, FABER, BOUTET, BUJARD, BOUCHET, PAPEAU, NAULIN, BOISARD, MAURELLET, GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU, TAP, PELLETIER, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. *POUGET par M. LIS* *DUFEIL par M. MAURELLET*  
*POUMAILLOUX par Me DUFOUR* *VIAUD par M. PAPEAU*  
*COLLE, par M. TETARD* *Mme TACQUET par M. BUJARD*

Absents : MM. *MONTRON, BERLAND*

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

L'opération a pour but le remplacement d'une chaudière défectueuse.

Cette chaudière présente des fissurations trop importantes pour envisager de la réparer partiellement; ces fissurations ont été constatées à l'issue d'un "point de rosée" (trop forte différence de température entre l'eau au départ et l'eau au retour).

Cette opération absolument imprévisible lors de l'établissement du budget primitif pour l'exercice 1978, nécessite l'utilisation d'un crédit disponible pour ce genre d'opération.

Toutefois, elle présente un caractère d'urgence exceptionnel qui motive le choix d'une entreprise afin de lui permettre de passer commande et de livrer l'installation en état de fonctionnement pour la rentrée scolaire.

M. le Rapporteur propose en conséquence à l'Assemblée Municipale de conclure un marché négocié avec la Société Artisanale des Plombiers Royannais, chargée de l'entretien et de la modernisation des installations de ce groupe scolaire.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 312 bis,  
2ème alinéa,

Vu le projet de marché négocié susceptible d'intervenir entre la  
Société Artisanale des Plombiers Royannais et la Ville,

Considérant la nécessité et l'urgence de procéder à la réalisation  
des travaux précités,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure un marché négocié avec la Société Artisanale des Plombiers Royannais 67 Rue Paul Doumer à ROYAN, pour le remplacement d'une chaudière au Groupe Scolaire "Maine-Geoffroy", le montant du marché étant estimé à TRENTE SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE SIX FRANCS QUARANTE Centimes (36.956,40 Frs) hors taxes, soit QUARANTE TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE FRANCS SOIXANTE TREIZE Centimes (43.460,73 Frs) toutes taxes comprises.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Chapitre 908, Article 2321 sous la rubrique "Urbanisme et Habitation - Travaux de bâtiments divers", du Budget Primitif pour l'exercice 1978.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/MER, le 11 OCT. 1978

Le Sous-Prefet.

P. HUG



POUR EXTRAIT CONFORME  
pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,